

Dossier annuel de renseignements Relais Jeunes



L'accueil où mon enfant ira : CARDAMINES
 ROMAIN ROLLAND

ENFANT

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / Age : ans. Sexe : M F

Portable de l'enfant (si l'enfant est en possession d'un téléphone) :

FAMILLE

Nom du père (ou responsable légal) : Prénom :
portable :

Nom de la mère (ou responsable légale) : Prénom :
portable :

Adresse postale :
.....
.....

Code postal : Commune :

Mail : @

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

N° de sécurité sociale du responsable légal :

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Observations pouvant permettre de mieux comprendre le comportement du jeune

.....
.....

AUTORISATIONS

AUTORISATION DE SORTIES (à cocher)

J'autorise mon enfant à partir seul de la structure d'accueil et décharge la Municipalité de toute responsabilité.

Je n'autorise pas mon enfant à partir seul de la structure d'accueil.

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES

Je soussigné(e) Mme /Mr.....

AUTORISE **N'AUTORISE PAS**

la municipalité de La Garde à photographier et à utiliser l'image de mon enfant mineur

Nom et Prénom de l'enfant :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise l'éditeur à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'éditeur ou être codées par des tiers, sous toutes formes ou tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier sans aucune limitation, pour une durée de 1 an, intégralement ou par extraits, notamment :

L'Hebdomadaire, Le Vivre à La Garde, des invitations, des affiches, le site Internet, le Petit à Petit, l'Info Jeune, des programmes divers, sous toutes formes d'édition de livre relié et illustré ou bien encore des œuvres audiovisuelles.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un dossier informatisé par la Mairie de La Garde dans le but de gérer les inscriptions des Relais Jeunes.

Elles sont destinées au service jeunesse et sont conservées pendant une année.

Conformément aux lois 78-17 « Informatique & Liberté » et « RGPD » du 20/06/2018, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant : « Service-Jeunesse.Ist@ville-lagarde.fr ».

REGLEMENT INTÉRIEUR DES RELAIS JEUNES

ADMISSION - INSCRIPTION

Article 1/ Conditions d'inscription

Les structures « Relais Jeunes » sont réservées aux jeunes gardéens (nés) âgés (es) de 11 à 17 ans. L'entrée et / ou la participation aux activités de ces structures sont soumises à inscription et à l'obtention de la carte Relais Jeunes.

Article 2/ Inscription

Les inscriptions seront enregistrées par le SMJ, à la Maison de la Jeunesse. L'obtention de la carte donnant accès aux « Relais Jeunes » et aux activités aura une validité d'une année scolaire (septembre à juin) et pourra être effectuée pendant cette période.

Article 3/ Pièces à fournir

Les familles devront fournir toutes les photocopies des pièces suivantes :

- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité de l'enfant et/ou livret de famille
- Carnet de vaccinations à jour
- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité

La carte sera délivrée uniquement si le dossier est complet.

PARTICIPATION FINANCIERE-REGLEMENT

Article 4/ Cotisation

La cotisation donnant droit à la carte Relais Jeunes est fixée par la Décision Municipale du 3 juillet 2024 à un montant de 10 €, payable au Service Jeunesse de La MAIRIE DE LA GARDE.

SECURITE - DISCIPLINEArticle 5/ Obligation de la municipalité

La municipalité, gestionnaire de la structure, est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de ses activités.

Article 6/ Obligation des parents

Les parents doivent obligatoirement contracter une assurance pour garantir la responsabilité civile de leur (s) enfant (s) et en fournir la preuve au moment de l'inscription. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance « accident corporel ».

Article 7/ Obligations des jeunes

- Les jeunes s'engagent à adopter les règles de vie mises en place.
- Respecter la charte du Relais.
- Respecter les locaux et le matériel.
- Les jeunes doivent respecter l'encadrement.
- Les jeunes doivent se respecter entre eux.
- Les usagers du « Relais Jeunes » doivent s'abstenir de toute propagande politique et ou confessionnelle.
- Toute sorte de commerce à l'intérieur des locaux est interdite.
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogues sont interdites dans les locaux. De même, selon la loi du 31 décembre 1970 et la loi du 22 juillet 2009, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux ainsi que d'utiliser une cigarette électronique.
- Tous jeux d'argents sont interdits dans les locaux.

Article 8/ Droit de la municipalité

La municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un participant si son comportement n'est pas conforme au présent règlement qu'il aura préalablement signé et ce sans quelque remboursement que cela soit.

Article 9/ Responsabilité

Pendant ce temps de présence au sein de la structure et / ou durant l'activité, les mineurs sont sous la responsabilité des animateurs. En tout état de cause, ils doivent respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de vie en collectivité.

Par la signature de ce document, le jeune et son responsable légal s'engagent à respecter scrupuleusement chaque article du présent règlement.

Fait le : à :

Signature du responsable légal :

Signature du jeune :

CHARTRE DE VIE COLLECTIVE

Notre objectif est de passer tous ensemble un agréable moment. Pour cela, nous devons respecter un certain nombre de règles de vie en groupe, réglementaires et/ou indispensables au bien-être de chacun:

- ✓ **Tabac** : La cigarette et la cigarette électronique sont strictement interdites dans les lieux publics conformément à la réglementation en vigueur.
 - ✓ **Drogues et Alcool** : Ils seront strictement interdits conformément à la réglementation en vigueur.
 - ✓ **Comportement** : Tout le monde (jeunes et adultes) doit avoir une attitude respectueuse des uns et des autres et de nos différences culturelles. C'est un principe fondamental de la vie en collectivité. Un comportement intolérant, agressif ou violent, le non-respect des règles de vie, du matériel ou des locaux peuvent, si l'équipe l'estime, entraîner une exclusion définitive du séjour.
 - ✓ **Sexualité** : les relations amicales et affectives entre les jeunes sont dans la nature des choses. Toutefois, l'équipe d'encadrement ne saura tolérer un comportement excessif contraire aux principes éducatifs de l'œuvre organisatrice.
 - ✓ **Moyens de communication** : l'utilisation des téléphones portables sera tolérée en fonction des lieux et des moments définis en commun. En cas de perte ou de vol, chacun en sera l'unique responsable.
 - ✓ **En hébergement** : l'accès aux lieux de vie sera interdit à toute personne étrangère au groupe.
 - ✓ **Argent de poche** : Si l'enfant possède de l'argent pendant le séjour, il en sera l'unique responsable en cas de perte ou de vol.
 - ✓ **Laïcité** : **il est rappelé qu'en vertu de la Loi sur les séparatismes** (Loi N°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République), il n'est pas possible de faire droit à des demandes d'aménagement de nos fonctionnements qui lui sont contraires.
- L'enfant s'engage à respecter la charte de vie collective.

L'équipe d'animation

Signature du responsable légal

Signature du jeune